

# Règlement de l'internat

L'internat est un lieu de vie en communauté où le respect des personnes et des biens doit être privilégié. Seuls les élèves décidés à travailler et à suivre des règles édictées y sont accueillis.

L'internat accueille en priorité les élèves des classes préparatoires et les élèves venant de Guadeloupe.

Ce présent règlement précise les conditions d'admission et de présence à l'internat ainsi que les modalités d'organisation.

En matière de discipline, le règlement intérieur de l'internat est un règlement particulier qui complète, sans s'y substituer, le règlement intérieur de l'établissement.

## I. Admission

### 1. Fournitures obligatoires

- 2 paires de draps
- 1 couverture
- **1 alèze**
- 1 oreiller (2 taies)
- Linge de toilette
- 1 ventilateur

### 2. Objets autorisés

- *Une lampe électrique*
- *Un ordinateur portable*

### 3. Paiement du 1<sup>er</sup> trimestre

Lors de l'inscription, le paiement du 1<sup>er</sup> trimestre sera effectué auprès des services de l'intendance ; pour le deuxième et troisième trimestre, **il sera exigé la dernière semaine du trimestre précédent. Le paiement de l'internat est un forfait annuel au tarif de 2600 € ou 2400€ ; il est obligatoire.**

### **RAPPEL**

***Au début de chaque trimestre, aucun élève ne sera admis à l'internat tant qu'il n'aura pas réglé les frais auprès de l'Agent Comptable.***

***La clé de sa chambre lui sera remise sur présentation du justificatif de paiement***

## II. Vie de l'internat

### 1. Horaires

- 5h45 : réveil
- 6h10 : Sortie du dortoir
- 6h15 – 6h45 : petit déjeuner
- 7h00 : Début des cours
- 12h00-14h00 : déjeuner (en fonction des emplois du temps)
- 16h30 : fin des cours
- 16h30-17h00 : détente dans les chambres
- 17h00 – 18h30 : études obligatoires
- 18h30 – 19h30 : dîner
- 19h30 – 20h00 : télé info /activités manuels
- 20h00 – 21h00 : études obligatoires
- 21h00 : montée au dortoir
- 21h30 : extinction

Dès l'arrivée des élèves le lundi matin, un contrôle des présences sera effectué.

Tout interne, qui ne peut rejoindre le lycée pour la reprise des cours le lundi matin doit prévenir l'établissement par téléphone au **0590 97 90 42** ou au **0690 35.05.14** et confirmer ensuite par écrit (24h). **Les internes arrivant en cours de semaine doivent avertir de leur arrivée avant 8h le matin afin que leur repas soit réservé.**

Les internes quittent l'établissement chaque fin de semaine après les cours.

Le lycée ne garde pas d'internes pendant les vacances.

**ATTENTION : L'internat est fermé les jours fériés et les veilles de jours fériés.**

Vacances et jours fériés	Dates	Ouverture internat	Fermeture internat
Toussaint	Mercredi 20 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021	Mercredi 3 novembre 2021 7h	Mercredi 20 octobre 2021 16h
Armistice	11 novembre 2021	Lundi 15 novembre 2021 7h	Mercredi 10 novembre 2021 16h
Noël	Samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022	Lundi 3 janvier 2022	
Carnaval	Samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022	Lundi 7 mars 2022	
Mi-Carême	Jeudi 14 mars 2022		Mercredi 13 mars 2022
Pâques	Samedi 9 avril 2022 au lundi 25 avril 2022	Lundi 25 avril 2022	
Vacances de la mi-mai	Samedi 21 mai au lundi 30 mai 2022	Lundi 30 mai 2022	

N.B : Les élèves sont accueillis le **LUNDI MATIN**. **Le dimanche soir, ils sont sous la responsabilité d'un des correspondants.**

- Présence journalière

Tout interne est tenu d'être présent à l'internat chaque soir dès 16h30.

La présence au réfectoire est obligatoire pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

- Contrôle des présences

Deux appels auront lieu à l'internat avant chaque heure d'études obligatoires.

Ces deux appels peuvent être complétés par des contrôles de présence à tout moment.

**N.B : Toute absence ou sortie irrégulière de l'internat entraîne une sanction.**

## 2. Régime de sorties

- Sorties exceptionnelles

Des autorisations de sortie exceptionnelle peuvent être accordées, en nombre limité, sur demande écrite de la famille (pour un élève mineur) ou de l'élève majeur.

Les demandes doivent être remises au moins 24h à l'avance au Conseiller Principal d'Education qui se réserve la possibilité d'apprécier le motif invoqué et de refuser toute sortie abusive.

Pour les élèves mineurs, la sortie ne sera autorisée que si elle est prise en charge par la famille ou l'un des correspondants.

- Sorties exceptionnelles à caractère urgent ou grave

Lorsque la demande revêt un caractère d'urgence ou de gravité (laissé à l'appréciation du chef d'établissement) elle peut être exceptionnellement formulé par téléphone mais ne sera accordée qu'après réception par le lycée d'un fax adressé au proviseur du lycée.

- Sorties exceptionnelles à caractère urgent ou grave

Lorsque la demande revêt un caractère d'urgence ou de gravité (laissé à l'appréciation du chef d'établissement) elle peut être exceptionnellement formulé par téléphone mais ne sera accordée qu'après réception par le lycée d'un fax adressé au proviseur du lycée.

- Sortie du mercredi après-midi

Internes majeurs : ils sont autorisés à sortir librement le mercredi après-midi entre 13h00 et 16h00 au plus tard.

Internes mineurs : des activités sont prévues au sein de l'internat. L'élève doit s'y inscrire.

- Visite aux internes

Aucune visite dans les dortoirs n'est autorisée. En cas de visite de La famille ou des correspondants, ils devront se diriger auprès du responsable de service qui en avisera l'élève.

Pendant les heures d'études obligatoires, les visites sont formellement interdites.

### 3. Modalités pratiques

- **Affectation des chambres**

Les CPE, sous l'autorité du chef d'établissement, attribuent un numéro de chambre à l'élève.

L'établissement se réserve le droit de les déplacer par décision de l'équipe.

Un état des lieux contradictoire sera établi (par les services de la vie scolaire et de l'intendance) à la rentrée et à la sortie et toute dégradation donnera lieu à remboursement.

- **Entretien des chambres**

Les chambres doivent être rangées avec le plus grand soin. Les lits doivent être faits correctement, les affaires personnelles rangées y compris le week-end au départ des élèves.

La disposition du mobilier dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Chaque élève devra se procurer un petit séchoir pour faire sécher leur vêtement.

Il est interdit d'apporter et de stocker des denrées alimentaires périssables.

Aucun matériel de l'internat (couverts, vaisselle), aucune bouteille en verre de boisson ne doit être apportée dans les dortoirs.

**Les chambres des filles sont interdites aux garçons et réciproquement.**

A la veille de chaque vacance la chambre doit être vidée. Aucun effet personnel ne doit rester.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

Les douches doivent être prises en dehors des heures d'étude.

**L'hygiène est une priorité, des gestes simples** peuvent y contribuer : *Tirer la chasse d'eau – utiliser les poubelles – Ne pas manger et stocker de la nourriture dans les chambres – Ranger les chambres le matin.*

N.B : Les ustensiles électro-ménager (fer à lisser, fer à repasser, rasoir électrique...) sont interdits pour des raisons de sécurité.

- **Matériel audiovisuel**

Le volume des appareils audio doit être raisonnable afin de respecter la tranquillité de tous. Nous faisons appel au civisme de chacun.

- **Réfectoire**

La pause méridienne se fera en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Deux services seront proposés.

Un aménagement spécifique des horaires de service des repas sera prévu le soir pour les élèves d'hôtellerie-Restauration finissant à 22h00.

Les pensionnaires devront considérer l'heure du repas comme un moment de convivialité. Ils ont le loisir de s'installer selon leurs affinités à la table de leur choix au restaurant scolaire, dans le respect de la tranquillité d'autrui et de l'environnement.

La desserte des tables doit être totale (plateau, carafe d'eau, etc...)

- **Dégradations / Vols**

Les familles et les élèves sont informés que toute dégradation des biens dont l'élève à l'usage, entraîne sanction et réparation. Il est strictement interdit d'apporter des objets de valeur à l'internat. L'argent doit être limité au strict minimum.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols commis à l'internat.

- **L'internat : lieu de travail**

L'internat a pour objectif d'offrir à des élèves un accompagnement renforcé de leur scolarité et des conditions de vie favorables.

Une discipline stricte est donc nécessaire dans les différents espaces de travail :

- Les heures d'études sont obligatoires. L'appel sera fait à chaque séance.
- Les heures d'études obligatoires devront se dérouler dans le plus grand calme.
- Les déplacements inutiles, les bavardages intempestifs, les retards aux heures d'étude sont proscrits.
- Les déplacements de chambre à chambre sont soumis à autorisation du surveillant
- Les déplacements d'étage à étage sont interdits.

La réussite scolaire est un objectif important à l'internat. En conséquence, sur proposition du conseil de classe, en cas de résultats en baisse ou de manque de travail, les activités de loisirs peuvent être supprimées.

#### 4. Relations avec le service d'infirmierie.

- Aucun médicament ne doit être détenu au dortoir.
- Les élèves internes qui suivent un traitement médical doivent remettre à l'infirmière ordonnance et traitement.
- Les élèves devant prendre un médicament le soir doivent le récupérer avant la fermeture de l'internat.

#### 5. Sanctions

Tout comportement contraire au règlement intérieur de l'internat pourra entraîner, selon la gravité des faits, une sanction allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et sera notifié aux parents, à savoir :

- ✓ Avertissement (appel puis lettre aux parents)
- ✓ Privation de sortie le mercredi après-midi
- ✓ Exclusion temporaire

✓ Exclusion définitive

Les retards répétitifs gênent la bonne marche de l'internat. En conséquence, des sanctions seront prises à l'encontre des récidivistes.

L'établissement s'octroie le droit d'en tenir compte comme élément d'appréciation pour le maintien ou la réinscription de l'élève interne.

6. Païement de l'internat

Les frais de l'internat pour le 1<sup>er</sup> trimestre sont payables lors de l'inscription, et exigible avant d'accéder dans la chambre. Pour les deux trimestres suivants, le paiement devra être versé avant la rentrée des vacances de Noël (pour le second trimestre) et de Pâques (pour le 3<sup>ème</sup> trimestre).

**Les internes qui ne sont pas à jour de leur paiement ne seront pas admis à l'internat.**

7. Tarif et Mode de paiement

**FICHE TARIFAIRE POUR L'INTERNAT**

PERIODES	TARIF 1	TARIF 2*
Septembre à Décembre	1.200€	1.200€
Janvier à Mars	900€	800€
Avril à Juin	500€	400€
<b>TOTAL</b>	<b>2.600€</b>	<b>2.400€</b>

*\*Le tarif 2 concerne les élèves effectuant des stages en cours d'année*

**Le prix de l'internat est un forfait annuel.**

Le paiement en trois (3) fois est simplement une facilitée accordée aux familles. En conséquence, tout départ anticipé de l'internat (sans motif valable) ne donnera pas lieu à remboursement. Le paiement sera effectué auprès des services de l'intendance.

- 1<sup>er</sup> trimestre lors de l'inscription à l'internat
- 2<sup>ème</sup> trimestre paiement au mois de décembre
- 3<sup>ème</sup> trimestre paiement début avril

- *En espèces à l'intendance*
- *Par chèque libellé au nom de : AGENT COMPTABLE DU LYCEE HYACINTHE BASTARAUD*
- *Par virement bancaire (fiche engagement à compléter à l'intendance)*

Les élèves qui ne sont pas à jour de leur paiement se verront interdire l'accès à l'internat.

**Le non-paiement des trimestres signifierait l'exclusion définitive de l'élève de l'internat.**

**Je soussigné(e)**

**NOM** .....**PRENOM**.....

**CLASSE** .....

**Déclare avoir pris connaissance du Présent Règlement Intérieur de l'Internat et m'engage à le respecter rigoureusement.**

**Grand-Bourg, le** .....

**Mention « Lu et approuvé »**

**Signature des Parents**

**Signature de l'élève**